**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à huis clos à l’hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 9 mars 2021 à 18h00.

*Minutes of the regular council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held behind closed doors at Grenville-sur-la-Rouge’s city hall, March 9, 2021 at 6:00 pm.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Présents** : | Le maire : | Tom Arnold |
| ***Presents*** |  |  |
|  | La conseillère : | Natalia Czarnecka |
|  | Les conseillers : | Denis Fillion |
|  |  | Marc André Le Gris |
|  | Le directeur général | Marc Beaulieu |
| **Absente :** | La conseillère | Manon Jutras |

**OUVERTURE DE LA SÉANCE / *OPENING OF THE SESSION***

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h40 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d’assemblée.

*After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:40 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The general director M. Beaulieu who also acts as the assembly secretary.*

**PÉRIODE DE QUESTION */ AUDIENCE QUESTION PERIOD***

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR */ ADOPTION ON THE AGENDA***

**2021-03-056 Adoption de l’ordre du jour**

***2021-03-056 Adoption of the agenda***

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to approve the agenda of the current council sitting as written.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / *ADOPTION OF THE MINUTES***

**2021-03-057 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2021**

***2021-03-057 Adoption of the minutes of the regular session held on February 9, 2021***

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le 9 février 2021 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to approve the minutes of the regular sitting council held behind closed doors on February 9, 2021, as written.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DES COMITÉS / *MAYOR AND COMMITTEES REPORTS***

**FINANCES ET ADMINISTRATION / *FINANCE AND ADMINISTRATION***

**2021-03-058 Approbation des comptes à payer au 9 mars 2021**

***2021-03-058 Approval of accounts payable as of March 9, 2021***

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver au 9 mars 2021 totalisant 357 615.43$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

*It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to approve the payment of the accounts listed on the suggested list of March 9, 2021 in the amount of $357 615.43 after verification by the general direction and the mayor.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-03-059 Autorisation de paiement de factures de plus de 10 000,00$**

***2021-03-059 Authorization to pay invoices more than $10 000.00***

CONSIDÉRANT QU’ au règlement RA-207-04-2019, il est indiqué que toutes dépenses de plus de 10 000,00$ doit faire l’objet d’une autorisation du conseil ;

*WHEREAS bylaw RA-207-04-2019 where every expenses over $10 000.00 needs to be authorized by the city council;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu d’autoriser le paiement des factures suivantes :

- la facture numéro 10937 au montant de 25 769.35$ incluant les taxes applicables, présentée par Agrégats Argenteuil (Foucault) pour le tonnage des déchets selon l’entente en vigueur de juillet à décembre 2020;

- la facture numéro 443 au montant de 14 840.51$, incluant les taxes applicables, présentée par 2945380 Canada Inc. pour les ordures et le recyclage;

- la facture numéro 448 au montant de 22 260.77$, incluant les taxes applicables, présentée par 2945380 Canada Inc. pour les ordures et le recyclage;

- la facture numéro 159 au montant de 18 212.04$, incluant les taxes applicables, présentée par Dynamitage Outaouais, pour le chemin Rawcliffe;

- la facture numéro 20200331 au montant de 27 667.05$ incluant les taxes applicables, présentée par la Société d’Assurance Automobile du Québec, pour immatriculations;

- la facture numéro f200500 au montant de 96 625.35$ incluant les taxes applicables, présentée par Uniroc pour la rue Principale et des Colibris.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to authorize the payment of the following invoices:*

*- invoice number 10937 in the amount of $25,769.35 including applicable taxes, presented by Agrégats Argenteuil (Foucault) for the tonnage of waste according to the agreement in effect from July to December 2020;*

*- invoice number 443 in the amount of $14 840.51, including applicable taxes, presented by 2945380 Canada Inc. for garbage and recycling;*

*- invoice number 448 in the amount of $22,260.77, including applicable taxes, presented by 2945380 Canada Inc. for garbage and recycling;*

*- invoice number 159 in the amount of $18,212.04, including applicable taxes, presented by Dynamitage Outaouais, for Rawcliffe road;*

*- invoice number 20200331 in the amount of $27,667.05 including applicable taxes, presented by the Société d'Assurance Automobile du Québec, for registrations;*

*- invoice number f200500 in the amount of $96 625.35 including applicable taxes, presented by Uniroc for Main and des Colibris Streets.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-03-060 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro RA-208-03-2021 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux**

Avis de motion est donné par la présente par le conseiller Denis Fillion qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RA-208-03-2021 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-208-03-2021**

ATTENDU que l’article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale précise que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d’un mode de tarification;

ATTENDU que le conseil municipal désire établir les frais requis de certains services municipaux;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et qu’un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Fillion lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la Loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par \_\_\_\_\_\_\_XXX\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_et résolu d’adopter le règlement numéro RA-208-03-2021 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux et qu’il soit décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d’assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l’utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services municipaux. La dite politique s’applique à tout individu, personne morale ou organisme sans but lucratif.

ARTICLE 3 GRILLE DE TARIFICATION

|  |  |
| --- | --- |
| **BIENS ET SERVICES** | **TARIF** |
| Reproduction de documents | Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3 |
| Expédition de documents | Coût réel suivant la tarification applicable par Postes Canada |
| Données du rôle d’évaluation | 60.00$ plus taxes |
| Confirmation de taxes | 60.00$ plus taxes |

Un acompte de 50% du montant approximatif des frais est exigé avant de procéder à la transcription, la reproduction ou la transmission du document, si ce montant s’élève à 100$ ou plus.

Lorsque la transcription ou la reproduction d’un document ou d’un renseignement personnel doit être effectuée par un tiers, les frais exigibles pour cette transcription ou reproduction sont ceux qui ont été effectivement versés au tiers par la Municipalité.

Le paiement sur livraison est exigé quel que soit le montant des frais imposés.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**2021-03-061 Embauche de 2 chauffeurs classe «B»**

***2021-03-061 Hiring of 2 class “B” drivers***

CONSIDÉRANT que M. Mathieu Paquette et M. Alexandre Lemay ont été embauchés en 2019 afin de remplacer des employés du service des travaux publics absents pour des raisons de santé;

*WHEREAS Mr. Mathieu Paquette and Mr. Alexandre Lemay were hired in 2019 to replace public works employees absent for health reasons;*

CONSIDÉRANT que M. Mathieu Paquette et M. Alexandre Lemay ont signé l’avis d’affichage de 2 postes de chauffeurs;

*WHEREAS Mr. Mathieu Paquette and Mr. Alexandre Lemay signed the posting notice for 2 driver positions;*

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division des travaux publics d’embaucher M. Mathieu Paquette et M. Alexandre Lemay à titre de salariés réguliers;

*CONSIDERING the recommendation of the head of the public works division to hire Mr. Mathieu Paquette and Mr. Alexandre Lemay as regular employees;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu d’approuver l’embauche de M. Mathieu Paquette et M. Alexandre Lemay, à titre de chauffeurs classe «B», afin de combler les postes permanents vacants, selon les termes de la convention collective en vigueur.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved to approve the hiring of Mr. Mathieu Paquette and Mr. Alexandre Lemay, as class “B” drivers, in order to fill the permanent vacant positions, according to the terms of the collective agreement in force.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-03-062 Autorisation de formations**

***2021-03-062 Training authorization***

CONSIDÉRANT QUE la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien prévoit que la Municipalité assume les frais de formation lorsqu’elle est requise aux fins de l’emploi;

*WHEREAS the Policy establishing the working conditions of management, professional and support staff provides that the Municipality assumes training fees when its required for the purpose of the employment;*

CONSIDÉRANT QUE l’annexe «G» de la convention collective des cols blancs prévoit que la Municipalité assume les frais de cotisation à une association professionnelle ainsi que de formation, lorsqu’elle est requise aux fins de l’emploi;

*WHEREAS the Annex "G" of the white collars collective agreement provides that the Municipality assumes their membership fees to a professional association and training when its required for the purpose of the employment;*

CONSIDÉRANT QUE l’article 23 de la convention collective des cols bleus prévoit que la Municipalité assume les frais de formation spécifique, lorsqu’elle est requise aux fins de l’emploi;

*WHEREAS the article 23 of the blue collars collective agreement provides that the Municipality assumes their specific training when its required for the purpose of the employment;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que le conseil municipal autorise le paiement des formations suivantes, et que tous les frais d’inscription soient remboursés sous présentation de pièces justificatives, tel que prévu. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.130.00.454:

* Marc Beaulieu: Formation en classe virtuelle «Présider une élection 2021», les 26 février, 10 mars et 12 mars 2021, au coût de 445$;
* Marc Beaulieu: Formation en classe virtuelle «Les organismes à but non lucratif et votre municipalité: mode d’emploi et conseils pratiques», les 16 et 17 mars 2021, au coût de 420$;
* Louise Poulin : Formation en classe virtuelle «Le greffier : acteur clé dans l’administration municipale», les 1er, 2 et 8 juin 2021, au coût de 465$;
* Mathieu Paquette et Alexandre Lemay, cours de préposé à l’aqueduc (OPA), formation dispensé par le Cégep de Saint-Laurent, au coût de 3,000$ par employé;

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that the municipal council authorizes the payment of the following training sessions, and that all registration fees be reimbursed upon presentation of supporting documents, as planned. The necessary funds will be taken from budget item 02.130.00.454:*

* *Marc Beaulieu: Virtual classroom training “Presiding over an election 2021”, February 26, March 10 and March 12, 2021, at a cost of $445;*
* *Marc Beaulieu: Virtual classroom training "Non-profit organizations and your municipality: instructions for use and practical advice", March 16 and 17, 2021, at a cost of $ 420;*
* *Louise Poulin: Virtual classroom training "The clerk: a key player in municipal administration", June 1, 2 and 8, 2021, at a cost of $465;*
* *Mathieu Paquette and Alexandre Lemay, aqueduct attendant course (OPA), training provided by the Cégep of Saint-Laurent, at a cost of $3000 per employee.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-03-063 Désignation des lieux d’affichage des avis publics de la municipalité**

***2021-03-063 Designation of places for posting public notices of the municipality***

Considérant les articles 431 et suivants du Code municipal du Québec concernant la désignation des lieux d’affichage des avis publics sur le territoire d’une municipalité;

*CONSIDERING articles 431 and following of the Municipal Code of Quebec concerning the designation of places for posting public notices on the territory of a municipality;*

CONSIDÉRANT que l’affichage d’un avis public doit se faire à 2 endroits différents, fixés de temps à autre par résolution;

*CONSIDERING that the posting of a public notice must be done in 2 different places, fixed from time to time by resolution;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu de désigner les endroits suivants pour les fins d’affichage des avis publics de la municipalité:

* le tableau d’affichage situé à l’entrée de l’hôtel de ville;
* le bureau de poste du secteur Calumet;
* le tableau d’affichage situé à proximité des boites postales communautaires, à l’intersection de la route 148 et du chemin Avoca, dans le secteur Pointe-au-Chêne, sur le lot 5924278;
* le site internet de la municipalité.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to designate the following places for the posting of public notices of the municipality:*

* *the notice board located at the entrance to the town hall;*
* *the post office in the Calumet sector;*
* *the notice board located near community mailboxes, at the intersection of 148 Road and Avoca Road, in the Pointe-au-Chêne sector, on lot 5924728;*
* *the website of the municipality.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-03-064 Cotisations annuelles à des associations**

***2021-03-064 Annual contributions to associations***

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres du personnel sont présentement membres de diverses associations;

*WHEREAS several staff members are presently members of various associations;*

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de leur cotisation doit être effectuée;

*WHEREAS the renewal of the contribution must be made;*

CONSIDÉRANT QUE la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien prévoit que la Municipalité assume les frais de cotisation à une association professionnelle lorsqu’elle est requise aux fins de l’emploi;

*WHEREAS the Policy establishing the working conditions of management, professional and support staff provides that the Municipality assumes their membership fees to a professional association when its required for the purpose of the employment;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil municipal autorise le paiement de l’adhésion annuelle des employés suivants aux associations suivantes, tel que le prévoit la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien:

Les membres du personnel*:*

* M. Marc Beaulieu, adhésion 2021 à l’Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) et assurance juridique, pour un montant total de 959.13$, taxes incluses;
* M. Serge Raymond, adhésion 2021 à la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec (COMAQ) au montant de 609.37$, taxes incluses;
* M. Marc Montpetit, adhésion 2021 à l’Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec (ACSIQ) au montant de 316.64$, taxes incluses;
* M. Yanick Poirier, adhésion 2021 à l’Association des Directeurs des Travaux Publics des Basses-Laurentides au montant approximatif de 250$, incluant les taxes;
* Mme Miriam Richer McCallum, adhésion 2021 à Préposée à l’aqueduc (OPA) au montant de 117$, taxes incluses.

Les fonds nécessaires seront prélevés aux postes budgétaires 02.130.00.49, 02.610.00.494, 02.220.00.494 et 02.320.00.494.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the municipal council authorizes the payment of the annual membership of the following employees to the following associations, as provided for in the Policy establishing the working conditions of management personnel, professional personnel and support staff:*

*Staff members:*

* *Mr. Marc Beaulieu, 2021 membership in the Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) and legal insurance, for a total amount of $ 959.13, taxes included;*
* *Mr. Serge Raymond, 2021 membership of the Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec (COMAQ) in the amount of $ 609.37, taxes included;*
* *Mr. Marc Montpetit, 2021 membership of the Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec (ACSIQ) in the amount of $ 316.64, taxes included;*
* *Mr. Yanick Poirier, 2021 membership of the Association des Directeurs des Travaux Publics des Basses-Laurentides in the approximate amount of $250, taxes included;*
* *Ms. Miriam Richer McCallum, 2021 membership in Aqueduct Worker (OPA) in the amount of $117, taxes included.*

*The necessary funds will be taken from budget item 02.130.00.49, 02.610.00.494, 02.220.00.494 and 02.320.00.494.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-03-065 Demande d’aide financière dans le cadre du Programme «Stations de nettoyage d’embarcations»**

***2021-03-065 Request for financial assistance under the "Boat cleaning stations" program***

ATTENDU que la municipalité souhaite mettre en place des mesures pour assurer l’accès continu à des plans d’eau viables pour des activités récréotouristiques dans la région;

*WHEREAS the Municipality wishes to put in place measures to ensure continuous access to viable water bodies for recreational tourism activities in the region;*

ATTENDU que l’installation d’une station de nettoyage d’embarcations est considérée comme étant l’une des mesures les plus efficaces pour lutter contre l’envahissement des espèces exotiques aquatiques envahissantes dans nos lacs;

*WHEREAS the installation of a boat cleaning station is considered to be one of the most effective measures to control the invasion of invasive aquatic alien species in our lakes;*

ATTENDU que l’installation d’une station de nettoyage d’embarcations à la station 2, située sur le chemin Harrington, permettra à la municipalité d’agir de façon positive à la menace que constituent les espèces exotiques aquatiques envahissantes dans les lacs et les cours d’eau locaux;

*WHEREAS the installation of a boat cleaning station at station 2, located on Harrington Road, will allow the Municipality to act in a positive way to the threat posed by invasive aquatic alien species in lakes and local streams;*

ATTENDU que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a lancé officiellement le programme d’aide financière «Stations de nettoyage d’embarcations» qui finance jusqu’à 75% des coûts d’une station de nettoyage d’embarcations et que la date limite de dépôt de projet est le 4 avril 2021;

*WHEREAS the Ministry of Forests, Wildlife and Parks (MFWP) has officially launched the financial assistance program "Boat cleaning stations" which finances up to 75% of the costs of a boat cleaning station and that the project submission deadline is April 4, 2021;*

ATTENDU que la municipalité d’Harrington s’engage à partager les coûts avec la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

*WHEREAS the Municipality of Harrington agrees to share the costs with the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu d’autoriser la soumission d’une demande d’aide financière dans le cadre du Programme «Stations de nettoyage d’embarcations» et de désigner le directeur général à agir pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à cette décision.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to authorize the submission of a request for financial assistance within the framework of the "Boat cleaning stations" program and to designate the director general to act for and on behalf of the Municipality in order to follow up on this decision.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-03-066 Démission de Mme Sylvie Turcotte, commis à la bibliothèque**

***2021-03-066 Resignation of Mrs. Sylvie Turcotte, Library Clerk***

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Turcotte, en date du 27 février dernier, a remis sa démission à titre de commis à la bibliothèque;

*WHEREAS Mrs. Sylvie Turcotte, on February 27, submitted her resignation as a library clerk;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que le conseil municipal accepte, avec regrets, la démission de Mme Sylvie Turcotte et remercie cette dernière pour tous les services rendus à la Municipalité au cours des 5 dernières années.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that the municipal council accepts, with regrets, the resignation of Mrs. Sylvie Turcotte and thanks her for her service to the Municipality during the last 5 years.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-03-067 Demande d’annulation de taxes pour le lot 6210245**

***2021-03-067 Request for cancellation of taxes for lot 6210245***

ATTENDU que les démarches et les documents fournis ainsi que la rénovation cadastrale démontrent que le lot 6210245 se trouve en majeure partie situé dans la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, à l’exception d’une parcelle située dans la municipalité de Wentworth-Nord;

*WHEREAS the procedures and documents provided as well as the cadastral renovation show that lot 6210245 is mostly located in the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, with the exception of a parcel located in the municipality of Wentworth-North;*

ATTENDU que le propriétaire du lot 6210245 s’est vu facturer 2 comptes de taxes pour la même propriété, l’un à Wentworth-Nord et l’autre à Grenville-sur-la-Rouge pendant une certaine période;

*WHEREAS the owner of lot 6210245 was billed 2 tax accounts for the same property, one in Wentworth-North and the other in Grenville-sur-la-Rouge for a certain period;*

ATTENDU qu’une demande a été faite auprès de la MRC des Pays-d’en-Haut afin de retirer cette construction résidentielle du rôle d’évaluation de la municipalité de Wentworth-Nord, rétroactivement au 1er janvier 2019;

*WHEREAS a request has been made to the MRC des Pays-d'en-Haut to remove this residential construction from the assessment roll of the municipality of Wentworth-North, retroactively to January 1, 2019;*

ATTENDU que la municipalité de Wentworth-Nord a remboursé les taxes payées en trop rétroactivement au 6 juin 2019;

*WHEREAS the Municipality of Wentworth-North reimbursed the overpaid taxes retroactively to June 6, 2019;*

ATTENDU que le propriétaire du lot 6210245 demande l’annulation des taxes de 2016 à 2019 inclusivement, ainsi que des intérêts et pénalités, ce qui représente une somme de 5 126,49$ en date du 9 mars 2021;

*WHEREAS the owner of lot 6210245 requests the cancellation of taxes from 2016 to 2019 inclusive, as well as interest and penalties, which represents a sum of $5 126.49 as of March 9, 2021;*

ATTENDU que la municipalité n’a pas pu prouver, avant 2019, que cette propriété était située dans la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

*WHEREAS the municipality was not able to prove, before 2019, that this property was located in the municipality of Grenville-sur-la-Rouge;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu d’annuler, pour le lot 6210245, les taxes de 2016 à 2019 inclusivement ainsi que les intérêts et pénalités, pour un total de 5 126,49$ en date du 9 mars 2021. Ce montant sera imputé à la provision pour mauvaises créances, poste budgétaire 54.131.90.000, et provision intérêts, poste budgétaire 54.131.51.000.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to cancel, for lot 6210245, the taxes from 2016 to 2019 inclusive as well as the interest and penalties, for a total of $5 126.49 as of March 9, 2021. This amount will be charged to the provision for bad debts, budget item 54.131.90.000, and interest provision, budget item 54.131.51.000.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-03-068 Location d’un photocopieur et d’un copieur à plan**

***2021-03-068 Rental of a photocopier and a plan copier***

ATTENDU QUE le photocopieur de l’hôtel de ville a atteint sa fin de vie utile;

*WHEREAS the Town Hall photocopier has reached the end of its useful life;*

ATTENDU QUE le personnel du service d’urbanisme et des travaux publics a besoin d’un copieur à plan dans le cadre de leur travail;

*WHEREAS the staff of the planning department and public works needs a plan copier as part of their work;*

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé et obtenu des prix, excluant les taxes, de 2 fournisseurs;

*WHEREAS the Municipality requested and received price quotes, excluding taxes, from 2 suppliers;*

ATTENDU QUE la compagnie Juteau Ruel rachète le photocopieur actuel pour une somme de 200$;

*WHEREAS the Juteau Ruel company buys the current photocopier for a sum of $200;*

PAR CONSÉQUENT il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil autorise le directeur général à procéder à la location d’un photocopieur Canon IRA c7565I III au coût annuel de 7 249,80$ et d’un copieur à plan TA-30 au coût annuel de 1 908$ (location et entretien) excluant les taxes, auprès de la compagnie Juteau Ruel, étant le plus bas soumissionnaire. Les fonds seront prélevés au poste budgétaire 02.130.00.517.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that Council authorizes the general director to proceed with the rental of a Canon IRA c7565I III copier at the annual cost of $7,249.80 and a TA-30 plan copier at the annual cost $ 1,908 (rental and maintenance) excluding taxes, with the company Juteau Ruel, being the lowest bidder. The funds will be taken from budget item 02.130.00.517.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-03-069 Demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM)**

***2021-03-069 Grant request to the Municipal Asset Management Program of the Federation of Canadian Municipalities (FCM)***

ATTENDU que le conseil municipal doit prendre des décisions concernant l’entretien, le remplacement et la réparation des infrastructures municipales, tout en maintenant un équilibre budgétaire;

*WHEREAS the municipal council must make decisions concerning the maintenance, replacement and repair of municipal infrastructures, while maintaining a balanced budget;*

ATTENDU qu’une saine gestion des actifs permet de bien gérer les infrastructures municipales et permet d’offrir des services fiables et abordables à nos résidents;

*WHEREAS sound asset management allows for proper management of municipal infrastructure and allows us to offer reliable and affordable services to our residents;*

ATTENDU que la Fédération Canadienne des Municipalités offre du financement, de la formation et des ressources pour aider les municipalités à renforcer leurs pratiques de gestion des actifs, par le biais de son Programme de gestion des actifs municipaux;

*WHEREAS the Federation of Canadian Municipalities provides funding, training and resources to help municipalities strengthen their asset management practices, through its Municipal Asset Management Program;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu :

* que le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge demande au directeur général de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la FCM, pour développer un plan de gestion des actifs municipaux;
* que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge s’engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la FCM afin d’améliorer son programme de gestion des actifs :
* Collecter des données des actifs essentiels;
* Élaborer un plan de gestion des actifs municipaux;
* Former le personnel en gestion des actifs;
* que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge consacre le montant de 55 555$ taxes nettes, imputé au poste budgétaire 23.020.00.419, au financement des coûts associés à ce projet dont 50 000$ seront remboursés par la subvention de la FCM imputé au poste budgétaire 21.020.00.419.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved:*

* *that the council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge ask the Director General to submit a grant application to the FCM Municipal Asset Management Program, to develop a municipal asset management plan;*
* *that the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge commits to carrying out the following activities within the framework of the proposed project submitted to FCM's Municipal Asset Management Program in order to improve its asset management program:*

*• Collect data from essential assets;*

*• Develop a municipal asset management plan;*

*• Train staff in asset management;*

* *that the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge devote the amount of $ 55,555 net taxes, charged to budget item 23.020.00.419, to financing the costs associated with this project, of which $ 50,000 will be reimbursed by the FCM grant charged to budget item 21.020.00.419.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**TRAVAUX PUBLICS / *PUBLIC WORKS***

**2021-03-070 Programme d’aide à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération**

***2021-03-070 Local road assistance program - Recovery and Acceleration Component***

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a pris connaissance des modalités d’application du volet Redressement et Accélération du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL);

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge has become aware of the terms and conditions of the Recovery and Acceleration Component of the Assistance program for local roads (APLR);*

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

*WHEREAS the interventions referred to in the financial assistance request concerning level 1 and / or 2 local roads and, where applicable, those aimed at the Recovery component are provided for in the five-year / three-year planning of the intervention plan having obtained a favorable opinion from the Ministry of Transport;*

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

*WHEREAS only work done after the date on the announcement letter is eligible for financial assistance;*

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge s’engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l’ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge is committed to obtain the necessary financing for the realization of the entire project including the part of the Ministry;*

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante :

🗹 L’estimation détaillée du coût des travaux;

 L’offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

* Le bordereau de soumission de l’entrepreneur retenu (appel d’offres).

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge chooses to establish the source of calculation of the financial assistance according to the following option:*

🗹 *The detail estimate of the cost of the work;*

* *The offer of services detailing the cost (OTC);*
* *The bid from the selected contractor (call for tenders).*

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Marc Beaulieu, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

*WHEREAS the municipality's project manager, Mr. Marc Beaulieu, is acting as the municipality's representative with the Ministry in the context of this file;*

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge autorise la présentation d’une demande d’aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d’application en vigueur et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

*FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge authorize the submission of an application for financial assistance for eligible projects, confirms its commitment to have the work carried out in accordance with the applicable terms of application and recognizes that in case of non-compliance with these, the financial assistance will be terminated.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-03-071 Attribution du contrat de fourniture et d’épandage d’abat-poussière**

***2021-03-071 Award of the contract for the supply and spreading of dust suppressant***

ATTENDU que la municipalité est allée en appel d’offres pour la fourniture et l’épandage de 250 000 litres d’abat-poussière;

*WHEREAS the Municipality has called for tenders for the supply and application of 250 000 litres of dust suppressant;*

ATTENDU qu’un seul soumissionnaire, Multi-Routes Inc., a déposé une proposition;

*WHEREAS only one bidder, Multi-Routes Inc., submitted a proposal;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu d’autoriser la direction générale à ratifier un contrat de fourniture et d’épandage d’abat-poussière, avec Multi-Routes Inc., pour un montant maximum de 74 250$, excluant les taxes. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.320.01.635.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to authorize the general management to ratify a contract for the supply and application of dust suppressant with Multi-Routes Inc., up to $74,250, excluding taxes. The necessary funds will be taken from budget item 02.320.01.635.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-03-072 Choix de fournisseurs pour l’acquisition de matériaux d’entretien des routes**

***2021-03-072 Selection of suppliers for the acquisition of road maintenance materials***

ATTENDU que des soumissions ont été sollicitées par appel d’offres publiques, via le SEAO;

*WHEREAS tenders were solicited by public tender, via SEAO;*

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l’ouverture des soumissions réalisé le 4 mars 2021, lequel précise pour chacune des catégories de matériaux d’entretien, le fournisseur retenu;

*CONSIDERING the minutes of the opening of bids made on March 4, 2021, which specifies for each of the categories of maintenance materials, the selected supplier;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu, en considération des soumissions conformes reçues, d’approuver le choix des fournisseurs pour l’acquisition des matériaux requis pour l’entretien des routes et ce, selon les besoins, la nature, l’importance et l’emplacement des travaux à effectuer ainsi qu’en fonction du matériel requis pour le résultat recherché. Copie du procès-verbal de l’ouverture des soumissions, réalisé le 4 mars 2021, demeure annexé à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront prélevés à même les postes budgétaires 02.320.00.621, 02.320.00.625, 02.320.00.626, 02.330.00.621 et 02.330.00.622.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved, in consideration of the compliant tenders received, to approve the choice of suppliers for the acquisition of the materials required for the maintenance of the roads and this, according to the needs, the nature, the importance and the location of the work to be done as well as the material required for the desired result. A copy of the minutes of the opening of tenders, done on March 4, 2021 2021, remains attached to this resolution.*

*The necessary funds will be taken from budget items 02.320.00.621, 02.320.00.625, 02.320.00.626, 02.330.00.621 and 02.330.00.622.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-03-073 Achat de 2 sellettes à installation rapide pour les 2 camions 10 roues à être fournis par Équipements Lourds Papineau**

***2021-03-073 Purchase of 2 quick-attach fifth wheels for the 2 10-wheel trucks to be provided by Équipements Lourds Papineau***

ATTENDU la livraison éminente de 2 camions 10 roues dont le design leur permettrait de tracter des remorques à trémie;

*WHEREAS the eminent delivery of 2 10-wheel trucks whose design would allow them to tow hopper trailers;*

ATTENDU que le fournisseur est en mesure d’équiper les 2 camions de sellettes à installation rapide permettant d’attacher une remorque à trémie;

*WHEREAS the supplier is able to equip the 2 trucks with quick-attach fifth wheels allowing to attach a hopper trailer;*

ATTENDU le coût soumissionné au montant de 18,733.76$;

*WHEREAS the tendered cost is $ 18,733.76;*

ATTENDU qu’il est pratique d’acquérir et de faire préparer ces 2 systèmes de sellettes avant la livraison des camions;

*WHEREAS it is practical to acquire and have these 2 fifth wheel systems prepared before delivery of the trucks;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu d’autoriser la direction générale à faire l’acquisition de 2 sellettes à installation rapide auprès du fournisseur Équipements Lourds Papineau au montant total de 18 733.76$, excluant les taxes. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 23.040.02.724.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to authorize the general management to purchase 2 quick-attach fifth wheels from Équipements Lourds Papineau for a total amount of $18,733.76, excluding taxes. The necessary funds will be taken from budget item 23.040.02.724.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-03-074 Demande de réduction de vitesse au Ministère des Transports du Québec**

***2021-03-074 Request to the Quebec Ministry of Transport to reduce the speed limit***

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse sur la route 148 entre les numéros civiques 1519 et 1819 en la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est présentement de 90 km/h;

*WHEREAS the speed limit on road 148 between civics numbers 1519 and 1819 in the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge is now 90 km/h;*

CONSIDÉRANT QUE la caserne d’incendie de la Municipalité et le garage municipal sont situés sur ce tronçon et que les véhicules d’urgences du service ambulancier CAMBI doivent sortir sur la route 148 à cette vitesse, ce qui est difficile et peut représenter un danger pour les intervenants lors d’une intervention;

*WHEREAS the Municipality's fire station and the municipal garage are located on this section and that the emergency vehicles of the CAMBI ambulance service must exit on route 148 at this speed, which is difficult and may represent a danger for stakeholders during an intervention;*

ATTENDU QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a déjà formulé cette demande en mars 2018, sans succès;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge has already made this request in March 2018, without success;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge unisse sa voix à celle du conseil du village de Grenville afin de présenter une demande au Ministère des Transports du Québec pour diminuer la vitesse permise de 90 km/h à 70 km/h sur la route 148 entre les numéros civiques 1519 et 1819 en la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge pour faciliter et sécuriser la sortie des véhicules d’urgence lors d’interventions.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that the council of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge unites its voice with the council of the village of Grenville in order to present a request to the Quebec Ministry of Transport to reduce the permitted speed from 90 km/h to 70 km/h on 148 Road between civic numbers 1519 and 1819 in the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge to facilitate and secure the exit of emergency vehicles during interventions.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**SÉCURITÉ INCENDIE / *FIRE SAFETY***

**2021-03-075 Dépôt du rapport annuel 2020 (Schéma de couverture de risques) au Ministère de la sécurité publique (MSP)**

***2021-03-075 Tabling of the 2020 annual report (schéma de couverture de risques) to the Ministry of public safety (MSP)***

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel 2020 (Schéma de couverture de risques) au Ministère de la Sécurité publique (MSP).

*The city council takes act of the deposit of the 2020 annual report (schéma de couverture de risques) to the Ministry of public safety (MSP).*

**2021-03-076 Feu vert clignotant**

***2021-03-076 Flashing green light***

ATTENDU la publication dans la Gazette Officielle du Québec du Règlement sur le feu vert clignotant autorisant les pompiers à temps partiel à circuler avec un feu vert clignotant lorsqu’ils répondent à une situation d’urgence;

*WHEREAS the «Gazette Officielle du Québec» has published the Regulation on the flashing green light authorizing part-time firefighters to circulate with a flashing green light when responding to an emergency;*

ATTENDU que les municipalités intéressées à voir leurs pompiers à temps partiel utiliser le feu vert clignotant doivent adopter une résolution en ce sens;

*WHEREAS municipalities interested in seeing their part-time firefighters use the flashing green light must adopt a resolution to this effect;*

ATTENDU que les pompiers visés par ce règlement doivent obligatoirement avoir complétés une formation de l’École Nationale des Pompiers du Québec portant sur les règles d’utilisation d’un feu vert clignotant;

*WHEREAS the firefighters covered by this by-law must have completed training from the National School of Firefighters of Quebec on the rules for using a flashing green light;*

ATTENDU que les pompiers devront démontrer que dans les 2 années précédant leur demande, ils n’ont eu aucune sanction en vertu de l’un ou l’autre des articles 180, 185 et 191.2 du Code de la sécurité routière;

*WHEREAS the firefighters will have to demonstrate that in the 2 years preceding their request, they have not had any sanction under any of sections 180, 185 and 191.2 of the Highway Safety Code;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que la municipalité autorise ses pompiers à se prévaloir des avantages du Règlement sur le feu vert clignotant, tel que publié dans la Gazette Officielle du Québec, dans la mesure où ils répondent aux exigences du Règlement.

Il est également résolu que le Directeur du Service de Sécurité Incendie soit mandaté pour voir à faire donner la formation de l’École Nationale des Pompiers du Québec et faire les vérifications nécessaires à l’effet que les candidats n’ont aucune sanction en vertu de l’un ou l’autre des articles 180, 185 et 191.2 du Code de la sécurité routière.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that the Municipality authorizes its firefighters to avail themselves of the advantages of the Flashing Green Light By-law, as published in the «Gazette Officielle du Québec», insofar as they meet the requirements of the By-law.*

*It is also resolved that the Director of the Fire Safety Service be mandated to see to the training of the National School of Firefighters of Quebec and to make the necessary verifications to the effect that the candidates have no sanction under any of sections 180, 185 and 191.2 of the Highway Safety Code.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / *URBAN PLANNING AND DEVELOPMENT***

**2021-03-077 Demande de report des rencontres publiques du dossier 427126 à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ)**

***2021-03-077 Request to postpone public meetings for file 427126 to the «Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec» (CPTAQ)***

ATTENDU que Canada Carbon inc. désire exploiter une mine de graphite et une carrière de marbre sur les lots 6 095 574-P, 6 095 577-P, 6 095 581-P, 6 095 603-P,6 095 604-P,6 095 605-P, compris dans le territoire de la Municipalité;

*WHEREAS Canada Carbon inc. wishes to operate o graphite mine and a marble quarry on lots 6 095 574-P, 6 095 577-P, 6 095 58L-P, 6 095 603-P, 6 095 604-P, 6 095 605-P, included in the territory of the Municipality;*

ATTENDU que Canada Carbon inc. doit obtenir au préalable l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après, CPTAQ) afin d'utiliser un territoire visé à des fins autres que l'agriculture, selon le dossier 427126;

*WHEREAS Canada Carbon inc. must obtain prior authorization from the «Commission de protection du territoire agricole du Québec» (hereinafter, "CPTAQ") in order to use a territory concerned for purposes other than agriculture, as the request 427126;*

ATTENDU les procédures judiciaires intentées par Canada Carbon inc. contre la Municipalité en 2018;

*WHEREAS the legal proceedings brought by Canada Carbon inc. against the Municipality in 2018;*

ATTENDU que le 19 février 2020 une Entente hors cour tripartite est intervenue entre la CPTAQ, la Municipalité et Canada Carbon inc. mettant ainsi fin au litige entre la Municipalité et Carbon Canada inc. en regard notamment de la recevabilité de la demande d'autorisation déposée devant la CPTAQ;

*WHEREAS on February 19, 2020, a Tripartite Out-of-Court Agreement was entered into between the CPTAQ the Municipality and Canada Carbon inc. thus putting an end to the dispute between the Municipality and Carbon Canada inc. in particular with regard to the admissibility of the authorization request filed with the CPTAQ;*

ATTENDU que le 8 mai 2020, Canada Carbon inc. a produit des compléments d'expertises en réponse à la demande de la CPTAQ;

*WHEREAS on May 8, 2020, Canada Carbon inc. produced additional expertise in response to the CPTAQ's request;*

ATTENDU que dès le 9 juin 2020, la Municipalité a avisé la CPTAQ de son intention de mandater des experts pour faire la lumière sur les prescriptions proposées par Canada Carbon inc. dans le contexte global des deux (2) exploitations, en regard des ressources à protéger sur son territoire ;

*WHEREAS as of June 19, 2020, the Municipality notified the CPTAQ of its intention to mandate experts to shed light on the prescriptions proposed by Canada Carbon inc. in the overall context of the two (2) operations, with regard to the resources to be protected on its territory;*

ATTENDU que le 6 août 2020, la Municipalité a demandé à la CPTAQ (résolution 2020-08-259) la tenue de rencontre/audience publique afin de lui permettre d'évaluer l'orientation et les conditions devant être remplies par Canada Carbon inc. pour gérer ses activités, tout en assurant la protection du territoire agricole faisant l'objet de la demande 427126;

*WHEREAS on August 6, 2020, the Municipality asked the CPTAQ (resolution 2020- 08-259) to hold a meeting / public hearing in order to allow ¡t to assess the orientation and the conditions to be met by Canada Carbon inc. to manage its activities, while ensuring the protection of the agricultural territory which is the subject of application 427L26;*

ATTENDU qu'une telle rencontre publique a été convoquée par la CPTAQ les 31 mars et 1er avril 2021;

*WHEREAS such a public meeting has been called by the CPTAQ on March 31st and April 1st 2021;*

ATTENDU que la Municipalité a mandaté des professionnels aux fins de fournir des observations écrites à la CPTAQ dans le cadre de cette audience/rencontre publique concernant la préservation des ressources et la protection du milieu;

*WHEREAS the Municipality has mandated professionals to provide written observations to the CPTAQ within the framework of this hearing / public meeting concerning the preservation of resources and the protection of the environment;*

ATTENDU que ce faisant, la Municipalité a requis l'opinion d'un agronome, d'un ingénieur forestier et d'un hydrogéologue dont les mandats consistent à évaluer l'impact potentiel du projet Miller en regard des critères de l'article 62 de la LPTAA;

*WHEREAS in doing so, the Municipality requested the opinion of on agronomist, a forest engineer and a hydrogeologist whose mandates consist in evaluating the potential impact of the Miller project with regard to the criteria of article 62 of the LPTAA;*

ATTENDU que les constats auxquels parviennent ces experts soulèvent à ce jour des préoccupations importantes, en regard des 1e, 2e ,3e ,5e, 6e, 7e et 11e critères de l'article 62 de la LPTAA;

*WHEREAS the findings reached by these experts to dote raise significant concerns with regard to the 1st, 2nd, 3rd, 5th, 6th, 7th and 11th criteria of Article 62 of the LPTAA;*

ATTENDU qu'il est plus que nécessaire, avant toute autorisation, de s'assurer d'obtenir certaines données manquantes et que pour obtenir ces données, des prélèvements in situ sont notamment requis;

*WHEREAS and it is more than necessary, before any authorization, to ensure that certain missing data is obtained to obtain these data, in situ samples are required in particular;*

ATTENDU toutefois que Canada Carbon inc. et le propriétaire refusent de permettre l'accès au site par les professionnels mandatés par la Municipalité, et ce, malgré l'entente intervenue en février 2020 entre la municipalité, Canada Carbon et la CPTAQ, et les demandes répétées formulées par cette dernière et/ou ses procureurs;

*WHEREAS WHEREAS, however, Canada Carbon inc. and the owner refuse to allow access to the site by professionals mandated by the Municipality, despite the agreement reached in February 2020 between the municipality, Canada Carbon and the CPTAQ, and the repeated requests made by the latter and / or its prosecutors;*

ATTENDU la résolution 21-02-056 de la MRC d’Argenteuil du 10 février dernier dans laquelle le conseil de la MRC d'Argenteuil demande à la compagnie Canada Carbon et au propriétaire du terrain visé par le projet minier, de donner accès au site pour la réalisation des analyses complémentaires, et que le conseil de la MRC d'Argenteuil demande à la CPTAQ de suspendre l'étude du dossier et la tenue des audiences publiques tant que ces analyses ne seront pas complétées;

*WHEREAS the resolution 21-02-056 of the MRC of Argenteuil of February 10 in which the council of the MRC of Argenteuil asks the company Canada Carbon and the owner of the land targeted by the mining project, to give access to the site for the carrying out additional analyzes, and that the council of the MRC of Argenteuil ask the CPTAQ to suspend the study of the file and the holding of public hearings until these analyzes are completed;*

ATTENDU la correspondance de feu Monsieur Bruce Duncan datée du 8 août 2020, le projet n’en est qu’à la phase d’étude préliminaire, et que les études de préfaisabilité et de faisabilité ne sont pas encore complétées, et que les recommandations du MERN, MDDELLC et du MFFP ne sont pas encore émises, et que l’ensemble de ces points pourraient avoir une incidence sur la planification de l’emplacement final et la disposition des fosses et des infrastructures;

*WHEREAS the correspondence from the late Mr. Bruce Duncan dated August 8, 2020, the project is only in the preliminary study phase, and the pre-feasibility and feasibility studies have not yet been completed, and the recommendations of the MERN, MDDELLC and MFFP have not yet been issued, and that all of these points could have an impact on the planning of the final location and the layout of the pits and infrastructure;*

ATTENDU la résolution 2020-12-400 émise par la municipalité en regard du dépôt des études;

*WHEREAS resolution 2020-12-400 issued by the municipality regarding the submission of studies;*

ATTENDU que les dépenses et les efforts investis par la commission et les parties pour la préparation et la conduite des audiences publiques prévues le 31 mars et le 1er avril prochain, pourraient ne pas donner de résultats probants en l’absence de données complètes;

*WHEREAS the expenses and efforts invested by the commission and the parties for the preparation and conduct of the public hearings scheduled for March 31 and April 1, may not yield convincing results in the absence of complete data;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que la municipalité demande à la CPTAQ de considérer la suspension de l’étude du dossier 427126 et la tenue des rencontres publiques tant que les études ne seront pas complétées, notamment par les visites *in situ* et les forages des experts mandatés par la municipalité.

Il est de plus résolu que la résolution 2020-12-400 soit soumise à nouveau à la CPTAQ pour reconsidération.

*THEREFORE is it proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that the Municipality ask the CPTAQ to consider the suspension of the study of file 427126 and the holding of public meetings until the studies are completed, in particular by in situ visits and boreholes by experts appointed by the municipality.*

*It is further resolved that resolution 2020-12-400 be resubmitted to the CPTAQ for reconsideration.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-03-078 Adoption Règlement numéro RA-701-02-2021 de développement économique (RÉNOFAÇADE)**

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU’ en vertu de l’article 85.4 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, un conseil municipal peut adopter, par règlement, un programme de revitalisation de son centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est préoccupé pour l’avenir de certains secteurs de la municipalité, plus particulièrement ses deux (2) pôles urbains : Calumet (UL-01) et Pointe-au-Chêne (UI-01);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite s’attaquer aux immeubles résidentiels dévitalisés sur son territoire en assumant un rôle de leadership à l’égard des secteurs urbains afin d’influencer le processus de développement économique, la création de l’harmonie architecturale et un dynamisme du paysage urbain;

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FILLION ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers D’ADOPTER le règlement de développement économique numéro RA-701-02-2021 (Rénofaçade);

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

**1. OBJET**

Le présent programme de subvention pour la rénovation et la restauration de façades de bâtiments résidentiels a pour principal objet de soutenir et encourager les propriétaires des établissements résidentiels à préserver, à réhabiliter et à transformer les façades admissibles afin d’améliorer la qualité des bâtiments et de stimuler la revitalisation des pôles urbains de la Municipalité (secteurs de Calumet et de Pointe-au-Chêne) et visent l’atteinte des objectifs suivants :

1) Appuyer la revitalisation résidentielle de la Municipalité;

2) Soutenir financièrement les propriétaires de bâtiments résidentiels dans la réalisation des travaux de rénovation, de restauration et de mise en valeur;

3) Rehausser l’image et l’ambiance de la Municipalité;

4) Préserver et ou améliorer le style architectural et patrimonial des bâtiments ainsi que leur cachet d’origine;

5) Stimuler l’activité commerciale et l’emploi;

6) Favoriser l’aménagement de façades respectant les principes d’accessibilité universelle.

**2. DÉFINITIONS D’INTERPRÉTATIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n’indique un sens différent, on entend par :

« Attestation de subvention » : document émis par la Municipalité confirmant son engagement à accorder une subvention à un propriétaire ou à son mandataire dans le cadre du programme;

« Coût des travaux » : le montant réellement payé et appuyé de pièces justificatives;

« Demande de subvention » : formulaire fourni par la Municipalité pour demander une subvention conformément aux modalités du programme;

« Entrepreneur accrédité » : personne physique ou morale détenant une licence valide d’entrepreneur en construction émise par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

« Auto-constructeur » : une construction réalisée en tout ou en partie par le propriétaire physique d’un immeuble résidentiel, ce particulier effectue lui-même les travaux ou les confie par contrat à un ou plusieurs sous-traitants, des professionnels du bâtiment, pour effectuer tous travaux dans le cadre du présent règlement;

« Façade admissible » : pour un bâtiment principal, chacune des façades principales situées sur une voie publique;

« Propriétaire » : toute personne physique à qui appartient l'immeuble visé ou son mandataire;

« Municipalité » : la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

« CCU » : est le Comité Consultatif d’Urbanisme de la Municipalité.

**3. TERRITOIRES VISÉS**

Le présent programme particulier d’urbanisme est offert aux immeubles situés dans les zones UL-01 (secteur de Calumet) et UI-01 (secteur de Pointe-au-Chêne) de la Municipalité.

**4. PROPRIÉTÉS ADMISSIBLES ET CONDITIONS D’ADMISSIBILITÉ**

Le programme s’applique aux bâtiments résidentiels ayant minimalement une façade admissible faisant partie intégrante du présent règlement et qui répondent aux conditions suivantes :

1) Le bâtiment a une façade admissible et est situé dans les zones visées;

2) La propriété est conforme à l’ensemble des règlements municipaux applicables ou bénéficie de droits acquis. Toutefois, un bâtiment dont un élément de non-conformité sera corrigé lors des interventions projetées est admissible, à l’exception des coûts engendrés pour régulariser une illégalité qui eux, ne sont pas admissibles;

3) La propriété visée par une demande d’admissibilité au programme doit être exempte de toutes formes d’arrérages de taxes et de droits de mutation et n’être l’objet d’aucune créance, facture ou réclamation de toute nature envers la Municipalité;

4) La propriété ne doit pas appartenir à un organisme public ou gouvernemental, à une coopérative d’habitations ou à un organisme à but non lucratif qui reçoit une aide gouvernementale pour pallier son déficit d’exploitation, ni être un lieu de culte;

5) Seuls les travaux effectués après l’approbation de la demande de subvention par la Municipalité sont reconnus admissibles;

6) Les rénovations/améliorations doivent être visibles de la rue.

**5. TRAVAUX ADMISSIBLES**

Les travaux suivants sont admissibles :

1) La rénovation, la restauration, la préservation, la réhabilitation, la réfection, la transformation et la modification des ouvertures ou de tout élément décoratif, structural ou architectural, d’une façade admissible;

2) Les travaux touchant les annexes, galeries, garde-corps, escaliers, rampe d’accès pour personne à mobilité réduite, les corniches et autres éléments d’une façade admissible;

**6. SUBVENTION**

La subvention est répartie selon les modalités suivantes :

1) Les propriétaires résidentiels dont la demande est retenue en vertu des critères d’admissibilité et de sélection du présent programme, pourront recevoir une subvention correspondante à un maximum de 50 % du coût des travaux admissibles avant taxes, jusqu’à concurrence de 1 000 $;

2) Lorsque l’usage de l’immeuble est mixte (résidentiel / commercial) ou que le coût des travaux admissibles est moindre que l’ensemble des travaux minimal stipulés aux paragraphes précédents, la valeur de la subvention peut être calculée au prorata et soumise au CCU pour évaluation et recommandation;

**7. DEMANDE D’ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME**

Le propriétaire d’un immeuble possédant une façade admissible s’inscrit en remplissant et signant le formulaire prévu à cet effet et en le remettant au fonctionnaire désigné au plus tard le 30 juin 2021. Ce dernier examine la demande de subvention et vérifie si tous les renseignements et documents exigés ont été fournis. Si elle est incomplète ou imprécise, la demande est retournée jusqu’à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels;

Les travaux admissibles au présent programme devront faire l’objet de l’émission d’un permis de construction ou d’un certificat d’autorisation après l’acceptation par la Municipalité de la demande de subvention. Ceux-ci ne doivent pas avoir débuté avant l’obtention dudit permis ou certificat;

Tous les projets assujettis au règlement relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) demeurent conditionnels à la procédure d’approbation prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* et devront donc nécessairement se conformer aux règles prescrites par le PIIA avant toute acceptation finale et attribution.

**8. DOCUMENTS D’ACCOMPAGNEMENT**

Pour être admissible, en plus des documents à fournir en vertu de la réglementation d’urbanisme en vigueur, une demande de subvention doit être accompagnée des documents suivants :

1) Le formulaire de demande dûment complété et signé par le propriétaire ou son mandataire, le cas échéant;

2) Dans le cas où le propriétaire en titre est une corporation ou une société, une procuration ou une résolution, autorisant le requérant à déposer la demande;

3) Le tarif applicable pour le permis ou certificat requis a été acquitté, le cas échéant;

4) Une proposition de mise en valeur du bâtiment réalisée par un architecte ou un technologue en architecture ou un croquis détaillé réalisé par le propriétaire et préalablement approuvé par le fonctionnaire désigné;

5) Le dépôt de photographies anciennes présentant les attributs architecturaux du bâtiment, si disponibles;

6) Des photographies couleurs récentes du bâtiment concerné montrant la façade admissible et les façades voisines faisant l’objet de la demande;

7) L’échéancier de réalisation.

**9. EXCEPTIONS**

Seulement une personne physique qui est propriétaire d’un immeuble résidentiel visée en vertu du présent règlement, peut présenter une demande;

Lorsque l’usage de l’immeuble est mixte (résidentiel / commercial) seulement le pourcentage ou la section de façade qui est résidentiel est admissible à la subvention, dans le cas d’une mésentente entre le demandeur et le fonctionnaire désigné quant au pourcentage ou la section, la question peut être soumise au CCU pour évaluation à recommandations;

Le temps et le salaire du propriétaire ne sont en aucun cas admissibles à la présente subvention et ne peuvent être réclamés à la Municipalité.

**10. PROCÉDURES D’ANALYSE ET D’ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Si la demande est complète et admissible au programme, le CCU évalue les demandes et effectue ses recommandations au Conseil;

Une fois approuvées par le Conseil, les sommes pourront être versées au demandeur selon les modalités et les conditions stipulées au présent règlement.

**11. VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Pour pouvoir réclamer la subvention, le requérant doit avoir terminé tous les travaux conformément à la demande, avant le vendredi 29 octobre 2021 à midi.

Pour pouvoir réclamer la subvention, le requérant doit déposer avant le 30 novembre 2021, le montant cumulatif des travaux admissibles seulement, copie des factures à l’appui, à l’attention du fonctionnaire désigné;

La Municipalité s’engage à verser la subvention suivant la réception des documents de réclamation complets, sous réserve que les travaux pour lesquels la subvention a été demandée soient réalisés complètement et en conformité avec le permis délivré et toutes dispositions des règlements municipaux en vigueur.

**12. RÉVOCATION DE LA SUBVENTION**

La Municipalité peut révoquer l’octroi d’une subvention si la demande de subvention contient des déclarations fausses ou incomplètes dont la nature est confirmée à la suite de l’acceptation de la demande ou si le bâtiment fait l’objet d’une procédure remettant en cause son droit de propriété, comme par exemple une saisie, une expropriation, etc. La subvention déjà versée devra, le cas échéant, être remboursée en totalité à la Municipalité;

La Municipalité peut également révoquer la subvention dans le cas où le délai de réalisation des travaux prévu à la réglementation d’urbanisme est expiré, et ce, pour l’ensemble des travaux indiqués au permis ou au certificat d’autorisation, dont ceux pour lesquels une subvention a été demandée.

**13. FINANCEMENT**

Le présent programme est financé à même l’excédent de fonctionnement affecté « RÉNOFAÇADE » pour un maximum de 15 000 $;

**14. DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme débute à la date d’entrée en vigueur du présent règlement et prend fin le 31 décembre 2021 ou à l’épuisement des sommes allouées au présent programme suivant la première des éventualités.

**15. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.**

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-03-079 Nomination d’un employé municipal responsable d’intervenir en cas de litige selon les articles 35 et 36 de la Loi sur les compétences municipales**

***2021-03-079 Appointment of a municipal employee responsible for responding to disputes under sections 35 and 36 of the Municipal Powers Act***

ATTENDU que, selon la Loi sur les compétences municipales, section IV, article 35, la municipalité doit désigner un employé pour tenter de régler les mésententes visées à l’article 36;

*WHEREAS according to the Municipal Powers Act, section IV, article 35, the municipality must designate an employee to try to settle the disagreements referred to in article 36;*

ATTENDU que cet employé pourra intervenir dans les litiges entre propriétaires ;

*WHEREAS this employee may intervene in disputes between owners;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil municipal assigne à cette tâche M. Yanick Poirier, chef de division des travaux publics.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the municipal council assign to this task Mr. Yanick Poirier, head of the public works division.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-03-080 La municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite recevoir des propositions de projets de mini-maisons (intégré ou similaire)**

***2021-03-080 The municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to receive proposals for mini-house projects (integrated or similar)***

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite accueillir des nouveaux investissements sur son territoire;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to welcome new investments on its territory;*

ATTENDU QUE la source principale de revenus pour la Municipalité est par la perception de taxes foncières;

*WHEREAS the main source of income for the Municipality is through the collection of property taxes;*

ATTENDU QUE si la Municipalité souhaite augmenter ses revenus afin d'offrir une meilleure qualité de service à ses résidents, celle-ci doit se porter catalyseur de projets de développement économique écologique qui permettrait d'augmenter la valeur foncière sur son territoire;

*WHEREAS if the Municipality wishes to increase its revenues in order to offer a better quality of service to its residents, it must act as a catalyst for ecological economic development projects that would increase the property value on its territory;*

ATTENDU QUE la Municipalité souhaiterait recevoir des plans et des projets de développement de constructions de mini-maisons sur son territoire afin d'évaluer leur potentiel;

*WHEREAS the Municipality would like to receive plans and development projects for the construction of mini-houses on its territory in order to assess their potential;*

ATTENDU QUE les projets de mini-maisons proposés devront être spécifiques à un secteur isolé qui sera exclusivement réservé au développement de mini-maisons ou de maisons de petite taille;

*WHEREAS the proposed mini-houses projects must be specific to an isolated sector which will be exclusively reserved for the development of mini-houses or small houses;*

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire la promotion du développement économique écologique à l'extérieur de son territoire;

*WHEREAS the Municipality wishes to promote ecological economic development outside its territory;*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc André Le Gris et adopté à l'unanimité de promouvoir cette initiative et d'encourager les promoteurs à présenter leurs projets de mini-maisons auprès du fonctionnaire désigné de la Municipalité, pour évaluation.

*IT IS PROPOSED by Councillor Marc André Le Gris and adopted unanimously to promote this initiative and encourage developers to present their mini-house projects to the designated official of the Municipality, for evaluation.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE / *ECONOMIC AND COMMUNITY DEVELOPMENT***

**ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / *HEALTH AND WELLNESS***

**2021-03-081 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro RA-706-03-2021 décrétant la création d’un programme de mise aux normes des installations septiques (Programme ÉcoPrêt)**

Avis de motion est donné par la présente par le conseiller Marc André Le Gris qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RA-207-09-2020, pour amender le règlement numéro RA-207-04-2019 concernant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-706-03-2021**

ATTENDU que plusieurs installations septiques sur le territoire de la municipalité sont non conformes à la règlementation ou sont polluantes;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de mettre en vigueur un programme afin d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que le programme ÉcoPrêt vise à répondre aux obligations et aux compétences municipales découlant du Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (LQE, Q-2, r. 22);

ATTENDU que les articles 4, 19 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1) permettent à la municipalité de mettre en place un tel programme;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et qu’un avis de motion a été donné par le conseiller Marc André Le Gris lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la Loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par \_\_\_\_\_\_\_XXX\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_et résolu d’adopter le règlement numéro RA-706-03-2021 décrétant la création d’un programme de mise aux normes des installations septiques (Programme ÉcoPrêt) et qu’il soit décrété et statué ce qui suit:

**CHAPITRE I DISPOSITION DÉCLARATOIRE ET INTERPRÉTATIVES**

ARTICLE 1 CONTEXTE

Le présent règlement ainsi que son préambule, qui fait en fait partie intégrante, porte le titre de « Règlement décrétant la création d’un programme de mise aux normes des installations septiques » (Programme ÉcoPrêt).

Le présent règlement vise à offrir une aide financière, sous forme d’avance de fonds remboursable, aux résidents dont l’installation septique est une source de contamination.

ARTICLE 2 TERRITOIRE VISÉ

Le présent règlement s’applique sur tout le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 INTERPRÉTATION

Dans ce règlement, à moins d’indication contraire, le texte prévaut sur les titres ou toute autre forme d’expression.

ARTICLE 5 INTERPRÉTATION DU TEXTE ET DES MOTS

Exception faite des mots définis ci-après, tous les mots utilisés dans ce règlement conservent leur signification usuelle. Ainsi:

1° Les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.

2° L’emploi du présent inclus le futur.

3° Le singulier comprend le pluriel et vice-versa.

4° L’emploi du mot « doit » signifie une obligation absolue, alors que le mot « peut » conserve un sens facultatif.

5° Le genre masculin comprend les deux sexes, à moins que le contexte n’indique le contraire.

ARTICLE 6 TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n’indique un contexte différent, on entend par :

Conseil: Conseil municipal de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

Municipalité: Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

Professionnel: Personne qui est membre d’un ordre professionnel compétent en la matière, tel que défini au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22).

Résidence isolée: une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement; est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

Installation septique: un poste de traitement des eaux usées comprenant un système de traitement primaire, secondaire ou secondaire avancé et, au besoin, un système de traitement tertiaire.

Fosse septique: un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères.

**CHAPITRE II DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

ARTICLE 7 APPLICATION DU RÈGLEMENT

La gestion du présent règlement relève des fonctionnaires désignés.

ARTICLE 8 ASSUJETTISSEMENT

Tout propriétaire d’une résidence isolée située sur le territoire de la municipalité et dont l’installation septique est polluante peut soumettre une demande d’aide financière dans le cadre du présent règlement.

**CHAPITRE III DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE**

ARTICLE 9 TRANSMISSION D’UNE DEMANDE

Une demande d’aide financière doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé, au fonctionnaire désigné.

La demande doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements et documents exigés au présent règlement.

ARTICLE 10 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS ÉXIGÉS

Toute demande d’aide financière doit être présentée au fonctionnaire désigné et doit comprendre les informations et les documents suivants:

1° Les noms, prénoms et adresse du propriétaire ou de son représentant autorisé;

2° L’identification de la propriété visée par la demande;

3° Un plan et/ou une description de l’installation septique à remplacer, incluant les informations relatives au type de système, à son âge et à sa localisation;

4° Une description de la non-conformité, de la défectuosité ou de la situation de contamination de l’environnement de l’installation actuelle, photographies à l’appui;

5° La localisation des cours d’eau, des lacs et des puits, le cas échéant;

6° Une copie des avis de cotisation de la dernière année permettant de confirmer le revenu annuel du ménage;

7° Toute autre information jugée nécessaire à l’évaluation de la demande.

Une inspection par le fonctionnaire désigné pourrait devoir être effectuée.

ARTICLE 11 CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ

Les critères d’admissibilité sont les suivants:

▪ Le système actuellement en place est une source de contamination directe (déversement dans l’environnement, rejet non-conforme, résurgence observable ou odeur, etc.);

▪ Le propriétaire reconnait que son installation septique est non conforme;

▪ Le revenu annuel du ménage est inférieur à 70 000$ par année ou les propriétaires ne sont pas admissibles à un crédit hypothécaire;

▪ La valeur uniformisée de la propriété est inférieure à 300 000$;

▪ La propriété visée par la demande d’aide financière doit être exempte de toutes formes d’arrérages de taxes et de droits de mutation et n’être l’objet d’aucune créance, facture ou réclamation de toute nature envers la Municipalité;

▪ La valeur de l’installation septique, incluant l’étude de sol, ne doit pas être supérieure à 30% de la valeur de la résidence.

Exemple de calcul:

5800$ (Valeur de l’installation sanitaire) + 1200$ (valeur de l’étude de sol)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ x 100 = 18.4%

38 000$ (Valeur de la résidence)

ARTICLE 12 ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Lors du dépôt d’une demande d’aide financière, le fonctionnaire désigné examine la demande et s’assure que tous les renseignements et documents exigés ont été fournis et il évalue l’admissibilité de la demande en fonction des critères du présent règlement.

Si la demande est incomplète ou imprécise, l’évaluation de l’admissibilité est suspendue jusqu’à ce que les renseignements et les documents nécessaires aient été fournis par le requérant.

Une inspection du bâtiment, incluant l’intérieur, doit être faite par un officier municipal dans le but de s’assurer que le bâtiment est convenablement entretenu et n’est pas dans un état de délabrement qui fait craindre pour sa pérennité.

ARTICLE 13 POURCENTAGE DE FINANCEMENT

Les demandes jugées admissibles reçoivent 100% du financement dont ils ont besoin pour le remplacement ou l’installation de leur système sanitaire. Un montant maximal de 20 000$ sera remboursé par installation septique.

Le montant du financement ne peut en aucun cas excéder le montant des coûts admissibles énumérés à l’article 14.

ARTICLE 14 COÛTS ADMISSIBLES

Sont admissibles à l’aide financière l’ensemble des coûts reliés à l’étude de sol, à la réalisation des plans de l’installation septique et à la surveillance des travaux par un professionnel, à l’achat des principaux éléments du système septique, à la construction complète du système septique ainsi qu’à toute autre tâche ou ouvrage jugée essentielle au remplacement et à la mise aux normes de l’installation septique, ainsi qu’à la remise en état du terrain.

ARTICLE 15 EXAMEN PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal accepte ou refuse la demande d’aide financière par résolution.

En cas d’acceptation, la résolution autorise la direction générale à signer l’entente financière préliminaire et l’entente de financement finale.

En cas de refus, la décision du Conseil doit être motivée et, le cas échéant, les conditions à remplir pour que la demande soit acceptée ultérieurement doivent être énoncées.

ARTICLE 16 SOUMISSION POUR TEST DE SOL ET CONCEPTION

Une fois adoptée la résolution du Conseil autorisant l’aide financière, le requérant doit obtenir une soumission d’un professionnel compétent en la matière pour la réalisation d’un test de sol et pour la conception d’une installation septique.

La soumission doit prévoir la rédaction d’une attestation de conformité des travaux.

ARTICLE 17 ENTENTE PRÉLIMINAIRE DE FINANCEMENT

Suite à la présentation de l’offre de service par le requérant, une entente préliminaire de financement est signée entre le requérant ou son mandataire autorisé et la Municipalité.

L’entente préliminaire de financement autorise le requérant à octroyer un contrat à un professionnel pour procéder à l’étude de sol et à la conception de l’installation septique en vue de son remplacement.

ARTICLE 18 ÉTUDE DE SOL ET CONCEPTION DU SYSTÈME

Suite à la signature de l’entente préliminaire de financement, le requérant conclu une entente de service avec le professionnel ayant présenté une offre de service pour la réalisation de l’étude de sol et pour la conception de l’installation septique.

Une copie du rapport du professionnel et de tout document réalisé dans le cadre de ce mandat doit être acheminée au fonctionnaire désigné qui s’assure de sa conformité en regard de la réglementation municipale et provinciale (Q.2-r.22).

ARTICLE 19 PRÉSENTATION DE LA FACTURE ET PAIEMENT PAR LA MUNICIPALITÉ

Une fois attestée la conformité du rapport du professionnel et sur présentation de la facture finale de celui-ci, la Municipalité émet un chèque pour le montant fixé à l’entente préliminaire. Ce chèque est fait à l’ordre du professionnel et du requérant.

ARTICLE 20 SOUMISSIONS ET ÉVALUATION DES COÛTS

Suite à la confirmation de la conformité des plans de l’installation septique, le requérant obtient au moins deux soumissions auprès d’entrepreneurs différents pour le remplacement de l’installation septique.

Les soumissions doivent être remises au fonctionnaire désigné dans les 60 jours suivant la réception de l’étude de sol.

Le choix de l’entrepreneur relève exclusivement du requérant.

ARTICLE 21 ENTENTE FINALE DE FINANCEMENT

Une fois les soumissions reçues et que le montant total de l’aide financière est établi en fonction de la soumission retenue par le requérant, l’entente finale de financement est signée entre le requérant ou son mandataire autorisé et la Municipalité.

ARTICLE 22 PERMIS ET CERTIFICAT D’AUTORISATION

Le présent règlement n’exempte pas le demandeur d’obtenir un permis de construction tel qu’exigé par la réglementation d’urbanisme.

ARTICLE 23 RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de remplacement de l’installation septique sont réalisés sous la responsabilité du requérant.

ARTICLE 24 FACTURATION ET PAIEMENT DES TRAVAUX

Une fois les travaux complétés, le requérant transmet la facture à la Municipalité.

Suite à la réception de l’attestation de conformité exigée au règlement sur les permis et certificat, la Municipalité émet un chèque couvant le montant de la facture finale, comme déterminé à l’entente finale de financement. Ce chèque est fait à l’ordre de l’entrepreneur et du requérant.

**CHAPITRE IV MODALITÉS DE FINANCEMENT ET D’OPÉRATION**

ARTICLE 25 RÈGLEMENT D’EMPRUNT

Le financement du programme se fait au moyen d’un règlement d’emprunt. Les ressources financières sont déposées au fonds d’opération prévu à l’article 26.

Le financement est conditionnel à l’approbation d’un règlement d’emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l’Habitation (MAMH).

ARTICLE 26 FONDS D’OPÉRATION

Les fonds nécessaires sont pris à même le fonds général d’opération, financé par le règlement d’emprunt prévu à l’article 25.

ARTICLE 27 CONDITIONS D’OPÉRATION DU PROGRAMME ÉCOPRÊT

L’octroi d’une avance de fonds remboursables aux propriétaires admis au programme est assujetti à la disponibilité des montants au fonds d’opération du programme ÉcoPrêt.

L'aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l’entrée en vigueur du Règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

**CHAPITRE V ENTENTE FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

ARTICLE 28 PRÊT REMBOURSABLE

L’ensemble de l’aide financière est octroyé sous forme de prêt remboursable. Le taux d’intérêt facturé au requérant est celui qui est applicable en fonction du règlement d’emprunt finançant le programme.

ARTICLE 29 CONTENU DE L’ENTENTE PRÉLIMINAIRE DE FINANCEMENT

L’entente préliminaire de financement doit comprendre les éléments suivants, tel qu’il appert à l’annexe A joint au présent règlement:

▪ Le montant de l’aide financière octroyée au requérant sous forme d’avance de fonds remboursable pour la réalisation d’un test de sol et la conception d’une nouvelle installation septique;

▪ La date et le processus d’octroi des fonds;

▪ Le taux d’intérêt applicable;

▪ Les modalités de remboursement, incluant :

* La méthode de facturation;
* La méthode de paiement;
* Les montants, la durée et la fréquence des remboursements, incluant un frais administratif de 100$;
* La date du premier versement.

▪ Les modalités en cas de défaut de paiement ainsi que les autres modalités administratives;

▪ Toutes autres informations ou conditions jugées nécessaires.

Si le requérant poursuit ses démarches jusqu’au remplacement de son installation septique, l’entente préliminaire sera remplacée par une entente finale de financement qui incorporera les montants accordés dans le cadre de l’entente préliminaire.

Dans le cas où le requérant décide de se retirer du programme et de ne pas poursuivre les démarches de remplacement de son installation septique au-delà de cette étape, l’entente préliminaire de financement devient entente finale et les remboursements débutent. Le fait de ne pas respecter les modalités de l’article 20 est considéré comme un retrait du programme.

ARTICLE 30 CONTENU DE L’ENTENTE FINALE DE FINANCEMENT

L’entente finale de financement doit comprendre les éléments suivants, tel qu’il appert à l’annexe B:

▪ Le montant de l’aide financière octroyée au requérant sous forme d’avance de fonds remboursable pour la réalisation des travaux de remplacement de l’installation septique;

▪ La mention que l’entente finale de financement remplace et abroge l’entente de financement préliminaire et que les montants accordés dans le cadre de l’entente préliminaire sont transférés à l’entente finale;

▪ La date et le processus d’octroi des fonds;

▪ Le taux d’intérêt applicable;

▪ Les modalités de remboursement, incluant:

* La méthode de facturation;
* La méthode de paiement;
* Les montants, la durée et la fréquence des remboursements, incluant un frais administratif de 300$;
* La date du premier versement.

▪ Les modalités en cas de défaut de paiement ainsi que les autres modalités administratives;

▪ Toutes autres informations ou conditions jugées nécessaires.

ARTICLE 31 MODE DE REMBOURSEMENT

Le montant accordé dans le cadre du programme ÉcoPrêt est remboursable via une taxe spéciale particularisée sur l’immeuble visé. Ce montant constitue une taxe foncière.

Le montant à rembourser, intérêts et capital, est réparti sur maximum de 15 ans et le montant correspondant est ajouté annuellement au compte de taxes du propriétaire.

ARTICLE 32 GESTION ET SIGNATURE DES ENTENTES DE FINANCEMENT

Une fois un projet admis au programme ÉcoPrêt par résolution du Conseil, celui-ci autorise la direction générale de la Municipalité à préparer, à signer et à gérer les ententes de financement préliminaire et finale.

ARTICLE 33 NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

Le non-respect d’une ou de plusieurs dispositions relatives à la procédure d’admissibilité et de traitement d’une demande peut mener à la non recevabilité de la demande ou à la non-admissibilité du requérant.

ARTICLE 34 NON-REMBOURSEMENT

Le non-remboursement des sommes allouées dans le cadre du programme ÉcoPrêt est assujettie à la même procédure, aux mêmes recours et aux mêmes sanctions que le non-paiement des taxes foncières.

**CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES**

ARTICLE 35 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**2021-03-082 Journée de l’environnement**

***2021-03-082 Environment day***

ATTENDU QUE la Journée de l’environnement est une activité annuelle et populaire auprès des résidents de la municipalité;

*WHEREAS Environment Day is an annual activity that is popular with the residents of the municipality;*

ATTENDU QUE cette année la programmation des activités aura un volet ateliers qui seront présentés les samedis du mois de mai;

*WHEREAS this year the program of activities will have a workshop component which will be presented on every Saturday of the month of May;*

ATTENDU QUE les ateliers portant sur la biodiversité seront offerts gratuitement aux résidents de Grenville-sur-la-Rouge;

*WHEREAS workshops on biodiversity will be offered free of charge to residents of Grenville-sur-la-Rouge;*

ATTENDU QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et ses partenaires communautaires tiendront la Journée de l’environnement le samedi 15 mai 2021;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, and its community partners, will hold the Environment Day on Saturday May 15, 2021;*

ATTENDU QUE la programmation des activités s’adresse à toute la famille;

*WHEREAS the programming of activities is aimed at the whole family;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que le conseil municipal octroie un montant de 3 750$ pour la Journée de l’Environnement. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02 47000 349.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that the municipal council grant an amount of $ 3,750 for Environment Day. The necessary funds will be taken from budget item 02 47000 349.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-03-083 Désignation d’une représentante auprès de l’organisme Tricentris**

***2021-03-083 Appointment of a representative to the Tricentris organization***

ATTENDU qu’il y a lieu de désigner une représentante de la municipalité auprès de l’organisme Tricentris;

*WHEREAS it is necessary to designate a representative of the municipality with the Tricentris organization;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu de renouveler le mandat de la conseillère Natalia Czarnecka, pour agir en tant que représentante auprès de l’organisme Tricentris.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved to renew the mandate of Councillor Natalia Czarnecka, to act as a representative for the Tricentris organization.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-03-084 Renouvellement de contrat avec l’Écocentre**

**2021-03-084 *Contract renewal with the Ecocentre***

ATTENDU QUE la Municipalité doit renouveler une entente de service avec un Écocentre afin de disposer des encombrants;

*WHEREAS the Municipality must renew a service agreement with an Ecocentre to dispose of large garbage;*

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son entente de service avec Recyclage Foucault (2864-9987 Québec Inc.) selon les modalités stipulées dans la proposition;

*WHEREAS the Municipality wishes to renew its service agreement with Recyclage Foucault (2864-9987 Québec Inc.) in accordance with the terms and conditions stipulated in the proposal;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu d’autoriser le maire et la direction générale à signer le protocole d’entente à intervenir entre la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et l’entreprise Recyclage Foucault (2863-9987 Québec Inc.) pour la fourniture d’un service d’Écocentre pour l’ensemble des citoyens de la Municipalité, et ce pour les années 2021, 2022 et 2023.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to authorize the mayor and the general director to sign the protocol agreement between the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge and Recyclage Foucault (2863-9987 Québec Inc.) for the supply of an Ecocentre service for all the citizens of the Municipality, for the years 2021, 2022 and 2023.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-03-085 Renouvellement de l’adhésion à l’Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS)**

***2021-03-085 Membership renewal to* «Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS)»**

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a reçu un avis à l’effet que son adhésion à l’Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) est expirée;

*WHEREAS that the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge has received notice that its membership in the* «Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS)» *has expired;*

ATTENDU que l’OBV RPNS est un organisme à but non lucratif dont le mandat est la protection, la mise en valeur et le développement durable de l’eau pour la zone de gestion intégrée des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon;

*WHEREAS OBV RPNS is a non-profit organization whose mandate is the protection, enhancement and sustainable development of water for the integrated watershed management zone of the Rouge, Petite Nation and Saumon rivers;*

ATTENDU que les frais de renouvellement d’adhésion de l’OBV RPNS sont de 100.00$;

*WHEREAS the OBV RPNS membership renewal fee is $100.00;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu par le conseil que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge :

* renouvelle son adhésion à l’Organisme de Bassins Versant des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS);
* paie la somme de 100$ pour le renouvellement de son adhésion et que les fonds nécessaires soient prélevés au poste budgétaire 02.610.00.494.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved by the council that the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge:*

* *renews its membership in the* «Organisme de Bassins Versant des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS)»;
* *pays $100 for the renewal of the membership and that the necessary funds will be taken from the budget item 02.610.00.494.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**LOISIRS ET CULTURE / *LEISURE AND CULTURE***

**2021-03-086 Programme d’assistance financière aux célébrations locales pour la Fête nationale du Québec**

***2021-03-086 Financial assistance program for local celebrations for the «Fête nationale du Québec»***

CONSIDÉRANT QUE le Programme d’assistance financière aux célébrations locales a été modulé en raison de la pandémie;

*WHEREAS the financial assistance Program for local celebrations has been adjusted due to the pandemic;*

CONSIDÉRANT QUE l’édition 2021 de la Fête nationale du Québec prévue en juin prochain, les célébrations devront se dérouler en respectant l’ensemble des consignes sanitaires mises en place par la Santé publique et le gouvernement;

*WHEREAS the 2021 edition of the «Fête nationale du Québec», scheduled for next June, the celebrations will have to take place in compliance with all the health instructions put in place by Public Health and the government;*

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de la municipalité sera tenu de respecter les activités approuvées par le gouvernement en zone rouge;

*WHEREAS the organizing committee of the municipality will be required to respect government-approved activities in the red zone;*

CONSIDÉRANT QUE dans l’optique où certaines mesures sanitaires seraient différentes en mai 2021, le comité organisateur serait invité, sans obligation, à bonifier sa programmation;

*WHEREAS in view of the fact that certain health measures would be different in May 2021, the organizing committee would be invited, without obligation, to improve its programming.*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que le conseil municipal autorise le dépôt d’une demande de financement dans le cadre de la Fête nationale du Québec.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that the municipal council authorizes the application for funding for the «Fête nationale du Québec».*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-03-087 Aide financière aux organismes communautaires**

***2021-03-087 Financial assistance to community organizations***

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires contribuent à la qualité de vie de l'ensemble de la population;

*WHEREAS that community organizations contribute to the quality of life of the population as a whole;*

CONSIDÉRANT que la municipalité reconnaît l'apport essentiel des groupes communautaires au bien-être de la population et est soucieuse de maintenir un filet social pour répondre aux besoins de la population en cette situation exceptionnelle;

*WHEREAS that the municipality recognizes the essential contribution of community groups to the well-being of the population and is concerned to maintain a social safety net to meet the needs of the population in this exceptional situation;*

CONSIDÉRANT que chaque organisme communautaire doit continuer à débourser pour le loyer et autres services publics dans un contexte de pandémie;

*WHEREAS that each community organization must continue to pay for rent and other public services in the context of a pandemic;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil municipal accorde une aide financière à chacun des organismes communautaires suivants:

* Une somme de 2 000$ au Centre Communautaire Avoca;
* Une somme de 2 000$ au Centre Communautaire Campbell;
* Une somme de 3 000$ au Harrington Valley Community Center;
* Une somme de 2 000$ au Harrington Golden Age Center;
* Une somme de 1 000$ à l’Association communautaire du Lac McGillivray;
* Une somme de 500$ à l’Association protectrice de la Pêche des cantons de Grenville et Harrington.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.701.91.999.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the municipal council provides financial assistance to each of the following community organizations:*

* *An amount of $2 000 to Avoca Community Center;*
* *An amount of $2 000 to Campbell Community Center;*
* *An amount of $3 000 to Harrington Valley Community Center;*
* *An amount of $2 000 to Harrington Golden Age Center;*
* *A sum of $1 000 to the Association communautaire du Lac McGillivray;*
* *A sum of $500 to the Association protectrice de la Pêche des cantons de Grenville et Harrington.*

*The necessary funds will be taken from budget item 02.701.91.999.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**CORRESPONDANCE ET AFFAIRES NOUVELLES / CORRESPONDENCE AND *NEW BUSINESS***

**2021-03-088 Motion de félicitations à M. Brian Robitaille**

***2021-03-088 Motion of congratulations to Mr. Brian Robitaille***

ATTENDU qu’un incendie important a rasé un immeuble à logements du noyau villageois de Pointe-au-Chêne, le vendredi 5 mars 2021;

*WHEREAS a major fire destroyed an apartment building in the village core of Pointe-au-Chêne on Friday March 5, 2021;*

ATTENDU que M. Brian Robitaille a repéré les signes d’incendie alors qu’il circulait devant l’immeuble;

*WHEREAS Mr. Brian Robitaille spotted the signs of fire while driving in front of the building;*

ATTENDU que M. Brian Robitaille a pris l’initiative de revenir sur ses pas afin d’alerter les personnes toujours sur place;

*WHEREAS Mr. Brian Robitaille has taken the initiative to retrace his steps to alert those still on site;*

ATTENDU que selon les témoignages, M. Brian Robitaille a courageusement contribuer à faire évacuer des résidents de l’immeuble et a avisé les pompiers;

*WHEREAS according to the testimony, Mr. Brian Robitaille courageously helped evacuate residents from the building and notified the firefighters;*

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît que sans sa contribution, le bilan du sinistre aurait pu être bien plus lourd que ce qu’il a été;

*WHEREAS Municipal Council acknowledges that without its contribution, the loss may have been far greater than it was;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu unanimement que le conseil municipal présente à M. Brian Robitaille ses plus chaleureuses félicitations pour son acte de bravoure.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and unanimously resolved that the municipal council present to Mr. Brian Robitaille its warmest congratulations for his act of bravery.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

***SECRETARY-TREASURER CERTIFICATE***

Je, soussigné, Marc Beaulieu, secrétaire-trésorier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, certifie sous mon serment d’office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées lors de la présente séance.

*I, the undersigned, Marc Beaulieu, secretary-treasurer of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, certify under my oath of office, that credits are available to pay all the expenses authorized in the current meeting.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS / *QUESTION PERIOD***

**LEVÉE DE LA SÉANCE / ADJOURNMENT**

**2021-03-089 Levée de la séance**

***2021-03-089 Closure of the session***

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que la présente séance soit levée à 20h30.

*All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved to close the current meeting at 8:30 pm.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tom Arnold  Maire |  | Marc Beaulieu  Directeur général et secrétaire-trésorier |